



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230404-2023\_67\_CLT-AR



## **DECISION DU MAIRE**

**2023\_067 CLT**

**OBJET** : Contrat de cession de spectacle « animation rue Pauriol » - HARBON ANIMATION

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle pour l'animation de la rue Pauriol 13370 Mallemort, dans le cadre de la saison des festivités 2023, dont les marchés nocturnes,

### **DECIDE,**

**Article 1** : De signer avec la société HARBON ANIMATION sise 41 rue du cabestan, zac Val de Durance, 13860 Peyrolles en Provence, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 2940 euros TTC pour l'animation de la rue Pauriol 13370 Mallemort durant l'ensemble des marchés nocturnes, et selon les conditions du contrat.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3** : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 04/04/2023

**Hélène GENTE**  
**Maire de Mallemort**

